

## ARRETE DU MAIRE N° 57/2025

Le Maire de la Ville de Soultz-sous-Forêts,

Le Maire de la Ville de Soultz-sous-Forêts,  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des  
Départements et des Communes,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2542-2 et L 2542-3,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité,

### A R R E T E :

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour des raisons de sécurité, l'accès sur le rond-point situé à la sortie de Soultz-sous-Forêts, rue de Seltz en direction de Hohwiller, est interdit à tous les piétons, cyclistes et véhicules.

**Article 2** : Cette interdiction n'est pas valable pour les véhicules de secours, les services techniques de la Ville de Soultz-sous-Forêts et les entreprises mandatées par la Ville de Soultz-sous-Forêts.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et donneront lieu aux poursuites prévues par la loi et les règlements en vigueur.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet des Arrondissements de Haguenau – Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Wissembourg,
- Archives Mairie.

Il sera publié sur le site internet de la Ville de Soultz-sous-Forêts.



Christophe SCHIMPF,  
Maire de Soultz-sous-Forêts :